



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260946-DE

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres	Vote
Membres afférents au Comité syndical : 24	Pour : 23
Membres en exercice : 24	Contre : 0
Membres présents : 20	Abstention : 0
Membres ayant donné procuration : 3	

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-46

Objet de la délibération :

**Création et élection des
membres de la commission
de délégations de service
public (CDSP)**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et suivants du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente en matière de contrats de concession au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, qu'il s'agisse de délégations de service public (DSP) ou de tout autre type de concession.

Elle est compétente pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les offres des candidats admis ;
- émettre un avis sur les offres analysées avant l'engagement des négociations ;
- émettre un avis sur les projets d'avenant à une concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

L'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel, propriété du Syndicat Pic et Etang étant réalisée par délégation de service public, il est donc impératif de créer une Commission de Délégation de Service Public.

La CDSP est présidée par le Président ou son représentant dûment habilité

Conformément au règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique du Syndicat, outre le Président du Syndicat, la CDSP est composée de **cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants**, élus par le Comité syndical selon les modalités fixées par l'article L. 1411-5 du CGCT.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- Décide de ne pas voter à bulletin secret
- D'instituer une Commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du nouveau mandat (2026-2032) ;
- De fixer sa composition, outre le Président du Syndicat, à cinq (5) délégués syndicaux titulaires et cinq (5) délégués syndicaux suppléants élus ;

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- De proclamer les délégués syndicaux titulaires et suppléants élus, conformément aux résultats des opérations de vote, membres de cette commission, suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Antoine ROUSSEAU	Thierry AGNEL
Denis DEVRIENDT	Christophe CALVET
Laurent SENET	Romain KUSOSKY
Jean-Pierre FILHOL	Madeleine BUCQUET
Marc DUCHENNE	Dominique SANCHEZ

- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**Le Président
Nicolas NOGUERA**



A circular stamp of the 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.